

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL ÉTUDE ET RÉALISATION D'AGENCEMENT

SESSION 2025

E.2 - ÉPREUVE TECHNOLOGIQUE ET ARTISTIQUE

Sous épreuve E.22

Analyse d'un projet d'agencement

Durée : 4 heures – Coefficient : 3

DOSSIER RESSOURCES

Ce dossier comprend 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9.

Baccalauréat Professionnel ÉTUDE ET RÉALISATION D'AGENCEMENT	Code : 25-BCP-ERA-U22-ME1	Session 2025	Dossier Ressources
E.22 - Analyse d'un projet d'agencement	Durée : 4h00	Coefficient : 3	DR 1/9

Comment réaliser un contraste efficace ?

Il est important de considérer la couleur du mur, du sol ou de l'environnement avant de faire un choix de couleur.

Le mobilier signalétique doit être pourvu d'un bon **contraste chromatique** afin de créer un signal pour tous. La couleur dominante ou appelante sera prioritairement utilisée sur le support et non sur l'information. Un contraste en luminance est mesuré entre les quantités de lumière réfléchie par l'objet et par son support direct ou son environnement immédiat, ou entre deux éléments de l'objet. Si cet objet est moins lumineux, la valeur de **70 %** doit être recherchée lors de la mise en œuvre.

Beaucoup de personnes malvoyantes identifient mal ou pas du tout les couleurs, mais sont **sensibles aux contrastes**. Ces contrastes sont d'autant plus importants si des teintes pastel ou claires sont juxtaposées à des teintes foncées.

La règle de calcul

$$\text{Contraste en \%} = \frac{(B1 - B2) \times 100}{B1}$$

B1 = indice de réflexion
de la lumière de la couleur pâle

B2 = indice de réflexion
de la lumière de la couleur foncée

Exemple :

Un panneau avec un fond en rouge et des lettres en beige.

B1 = beige B2 = Rouge

$$\frac{(61 - 13) \times 100}{61} = 78\%$$

Le contraste de couleur est de 78%. L'association d'un fond rouge et de lettres beige est conforme à la réglementation.

Les indices de réflexion de la lumière des couleurs suivantes sont :

Rouge : 13 %	Jaune : 71 %	Bleu : 15 %	Orange : 34 %
Vert : 17 %	Violet : 18 %	Rose : 30 %	Brun : 14 %
Noir : 8 %	Gris : 19 %	Blanc : 85 %	Beige : 61 %

	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Violet	Vert	Orange	Bleu	Jaune
Rouge	78	84	32	38	7	57	28	24	62	13	82
Jaune	14	16	73	89	80	58	75	76	52	79	
Bleu	75	82	21	47	7	50	17	12	56		
Orange	44	60	44	76	59	12	47	50			
Vert	72	80	11	53	18	43	6				
Violet	70	79	5	56	22	40					
Rose	51	65	37	73	53						
Brun	77	84	26	43							
Noir	89	91	58								
Gris	69	78									
Blanc	28										

Source : Arthur P. and Passini R., *Wayfinding - People, Signs and Architecture* (page 179), McGraw-Hill Ryerson, Whitby, Ontario, 1992. ISBN 0-07-551016-2.

REGLEMENTATION :

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

La loi est applicable depuis le 1er janvier 2007 aux bâtiments construits accueillant des établissements recevant du public ou des locaux d'habitation.

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 fixe un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP) anciens. Cette mise en conformité devra donc être effective avant le 1er janvier 2015.

Cette loi vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps :



Handicap moteur (maladie, paralysie, accident...)



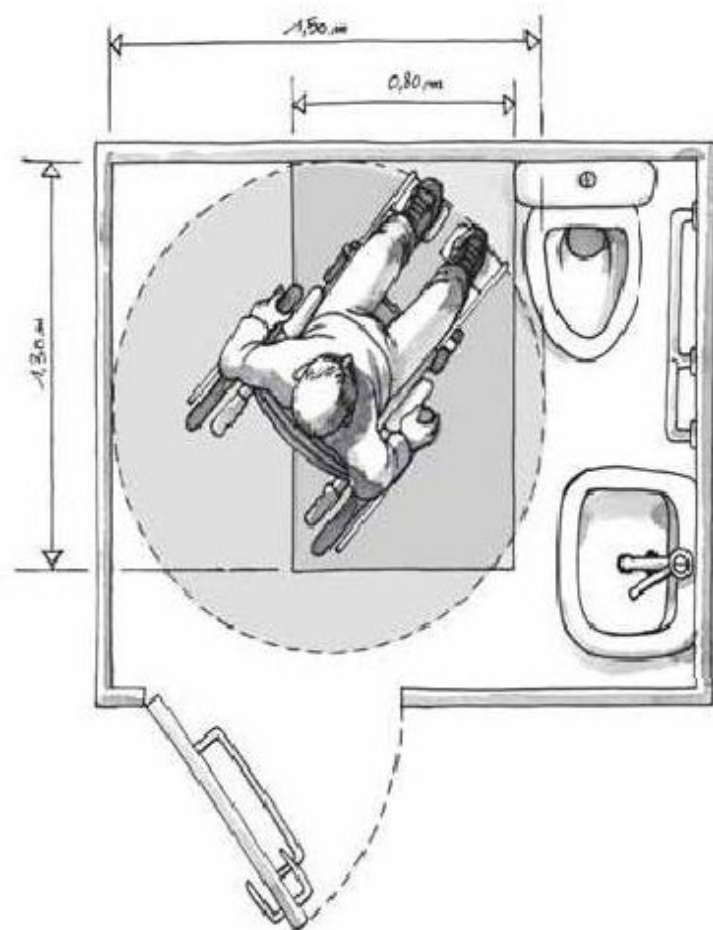
Déficients auditifs (Sourds et malentendants...)



Déficients visuels (aveugles et malvoyants...)



Handicap mental / psychique

ACCESSIBILITE DES SANITAIRES :

L'espace de manœuvre dans les cabinets d'aisances sera de diamètre 1.50 mètre minimum.

L'espace d'usage sera 0,80 x 1,30 m latéralement par rapport à la cuvette, hors débattement de porte et hors obstacle.

Les différentes hauteurs :
- la cuvette sera comprise entre 0.45 et 0.50 m.
- la barre d'appui sera comprise entre 0.70 et 0.80 m.

L'éclairage artificiel du WC doit privilégier l'emploi des dispositifs de détection de présence.

Extrait de la notice d'accessibilité du DCE**(dossier de Consultation des entreprises) aux personnes handicapées****Cheminement**

Les cheminements usuels seront accessibles aux personnes handicapées sans distinction de parcours.

- Les pentes sont inférieures à 4% ;
- Les dévers sont inférieurs à 2% ;
- Les ressauts mesureront 2 cm maximum.

Les circulations intérieures et extérieures ne seront pas inférieures à 1,40 m avec un revêtement non meuble et non glissant. Les portes ont une largeur de passage minimum de 0,90 m pour le vantail principal.

Les obstacles en saillie d'une hauteur inférieure à 2.20 m du sol seront protégés.

Cheminements extérieurs :

Depuis l'entrée principale destinée aux élèves, un cheminement permettant d'accéder à l'entrée principale élèves sera traité en Pierre Bleue du Hainaut strillée, avec un contraste visuel et tactile par rapport à l'ensemble du parvis, lui-même en Pierre Bleue du Hainaut (non strillée).

Les locaux desservis accessibles aux élèves recevront une signalétique clairement identifiable, avec des lettrages et graphismes de taille suffisante pour permettre une bonne lisibilité, de couleur contrastée, recourant le plus possible à des icônes ou des pictogrammes, positionnée à hauteur de lisibilité. Il sera prévu une signalétique spécifique lorsqu'un choix d'itinéraire est donné.

Les portes de recoupement des circulations seront pourvues d'oculus situés à 0.90 m du sol.

Escaliers

Les escaliers principaux (il s'agit des escaliers utilisés dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'établissement) mesureront un minimum de 150 cm avec :

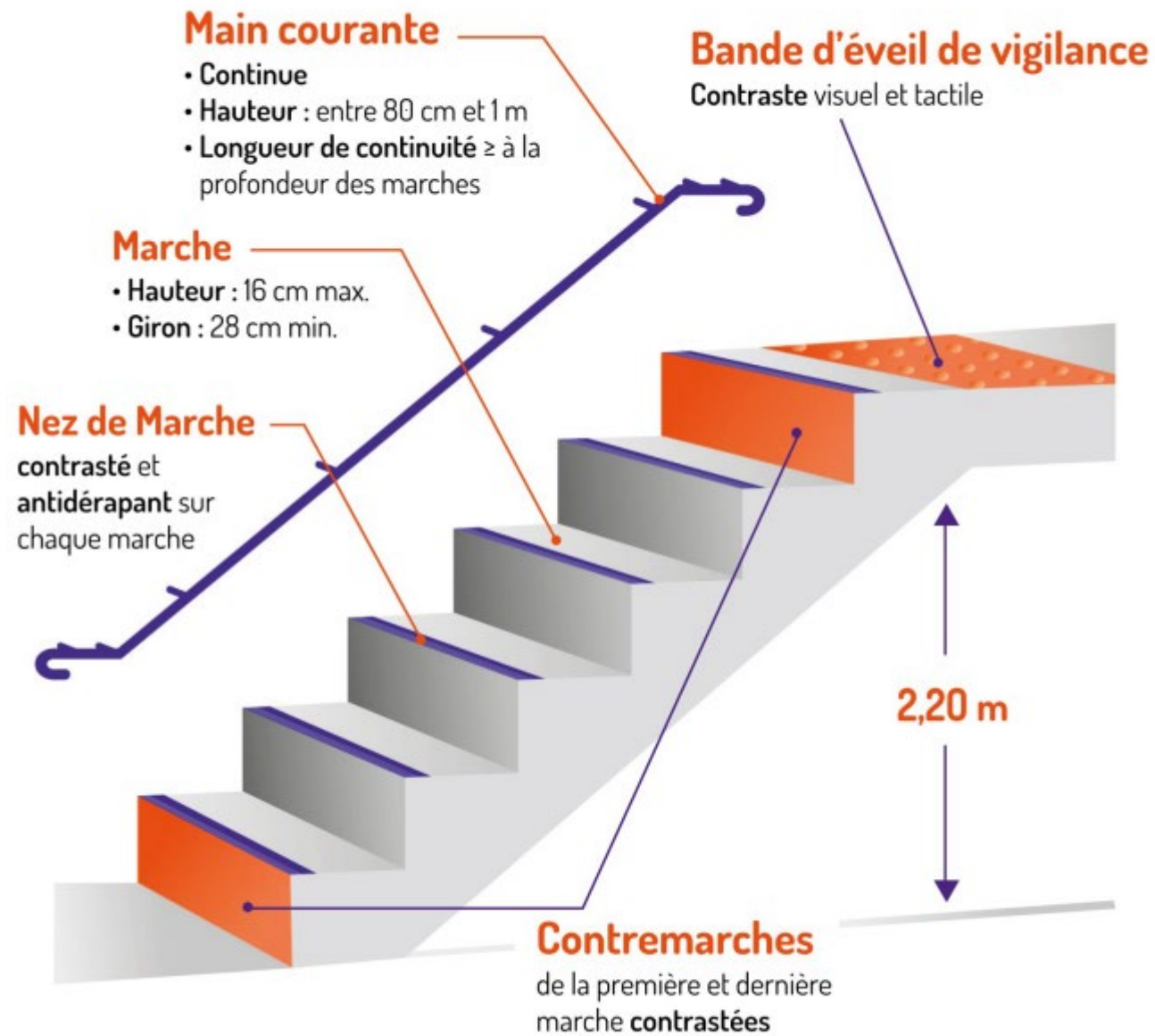
- une hauteur de marche inférieure à 16 cm ;
- un giron supérieur à 28 cm ;
- un nez de marche de couleur contrastée par rapport à la couleur du revêtement de sol, antidérapant et sans débord excessif par rapport à la contremarche ;
- une main courante de chaque côté, bien différenciée, dépassant en haut et en bas de chaque volée ;
- une surface podotactile de couleur contrastée par rapport à la couleur du revêtement de sol à une distance de 0,50 m de la première marche sur chaque palier haut d'accès à l'escalier ;
- la première et la dernière contremarche doivent être contrastées visuellement par rapport aux autres contremarches et au revêtement de sol.

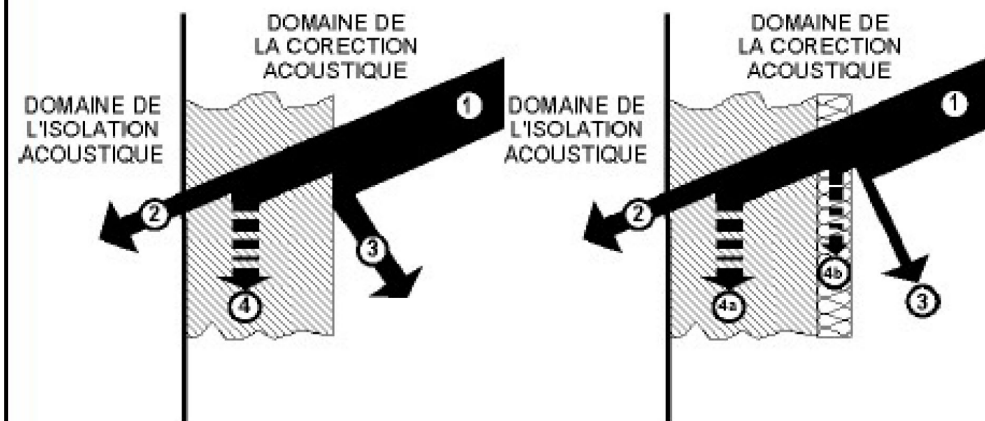
Cabinets d'aisance

Chaque bloc sanitaire présentera un cabinet d'aisance aménagé pour les personnes circulant en fauteuil roulant, distingué par sexe si c'est le cas pour les cabinets d'aisance communs, avec :

- Un espace d'usage 0,80 x 1,30 m, situé latéralement par rapport à la cuvette.

Pour un escalier accessible et sécurisé



LA CORRECTION ACOUSTIQUE**REFLEXION ET ABSORPTION**

En mettant un matériau fibreux sur la paroi on augmente la partie d'énergie absorbée au détriment de l'énergie réfléchi. Sa structure poreuse laisse pénétrer l'énergie et la disperse dans son épaisseur avant de la convertir en chaleur.

LE MATERIAU FIBREUX DIMINUE LA QUANTITE D'ENERGIE REFLECHIE. IL N'A AUCUN EFFET SUR L'ENERGIE TRANSMISE.

La correction acoustique d'un local ne constitue pas une solution pour l'isolation acoustique du local adjacent.

L'absorption acoustique - le coefficient α Sabine

Le degré d'absorption acoustique d'un matériau est caractérisé par le coefficient α Sabine, qui détermine la quantité d'énergie absorbée par une paroi par rapport à la quantité d'énergie incidente.

Le coefficient α Sabine permet de comparer les performances des différents produits.

Si α Sabine = 1 ou tend vers 1

Cela signifie que la paroi a absorbée la totalité de l'énergie et que rien n'est réfléchi : le matériau est absorbant

Si α Sabine = 0 ou tend vers 0

Cela signifie que la paroi a réfléchi la totalité de l'énergie et que rien n'est absorbé : le matériau est réverbérant

Formules :

$$S_a (\text{surface absorbée}) = S \times \alpha$$

S : surface en m^2

α : coef. d'absorption

$$Tr (\text{temps de réverbération}) = 0.16 V / S_a$$

V : volume du local en m^3

S_a : surface équivalente

Réglementation acoustique :

Le temps de réverbération :

- $0.4 \leq tr \leq 0.8$ s pour un volume ≤ 250 m^3 ,
- $0.6 \leq tr \leq 1.2$ s pour un volume > 250 m^3 .

α Sabine est mesuré en laboratoire et varie en fonction de la fréquence.

MATERIAUX	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1000 Hz	2000 Hz	4000 Hz
béton brut ou lisse	0.01	0.01	0.01	0.02	0.05	0.07
marbre et surface dure et lisse	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01
plâtre peint	0.01	0.01	0.02	0.03	0.04	0.05
briques	0.02	0.02	0.03	0.04	0.05	0.07
vitrage courant	0.35	0.25	0.18	0.12	0.07	0.04
porte plane en bois		0.22	0.17	0.09	0.10	
rideaux légers	0.04	0.05	0.11	0.18	0.30	0.44
rideaux lourds à plis	0.09	0.33	0.40	0.52	0.50	0.44
carrelage		0.01	0.02	0.03	0.04	
dalles plastiques collées	0.02	0.02	0.04	0.03	0.02	0.02
moquette sur thibaude	0.14	0.32	0.45	0.45	0.40	0.35
flotex		0.20	0.25	0.25	0.25	
tôle perforée et laine minérale	0.26	0.33	0.56	0.79	0.65	0.45
panneau de fibres isolant	0.06	0.11	0.33	0.40	0.40	0.43
panneau de laine minérale 4 cm	0.30	0.70	0.88	0.85	0.65	0.60
Panneau de mousse de mélamine 1.5 cm	0.20	0.35	0.38	0.62	0.91	0.96



SlimPanel

Ilot

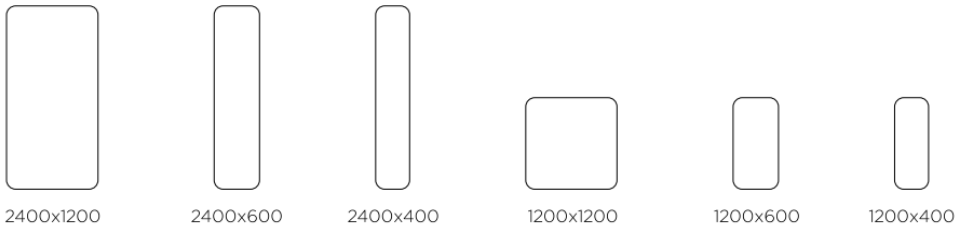
SlimPanel Ilot, c'est une déclinaison de 6 formats de panneaux rectangulaires ou carrés aux coins arrondis. Suspendus à l'horizontale par 4 ou 6 câbles réglables, ils corrigent l'acoustique des espaces de grands volumes ou qui manquent d'absorbant muraux. Grâce à leur légèreté et leur fine épaisseur, les panneaux sont faciles à manipuler et simples à installer.

Des raidisseurs sont fixés au dos des panneaux pour garantir leur planéité. Ils sont perforés tous les 190mm pour y accrocher les câbles selon les contraintes techniques du plafond (présence de gaines, climatisation, etc ...).

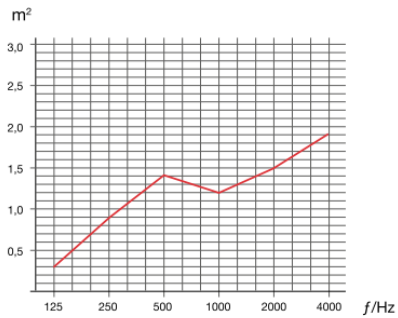
Un système de câbles réglables, option blanc ou noir (cf page 19), permet de jouer sur les hauteurs, de proposer un rythme à votre ambiance et de se fondre au décor rendant le panneau plus aérien.



Les formats



Les valeurs acoustiques



	AEQ	Alpha w
Carré 1200 x 1200 mm	1,36 m²	0,85

Tableau des aires d'absorption équivalentes

Fréquences (Hz)	125	250	500	1000	2000	4000
Aire d'absorption du panneau carré 1200x1200 avec plenum de 200mm	0.3	0.9	1.4	1.2	1.5	1.9

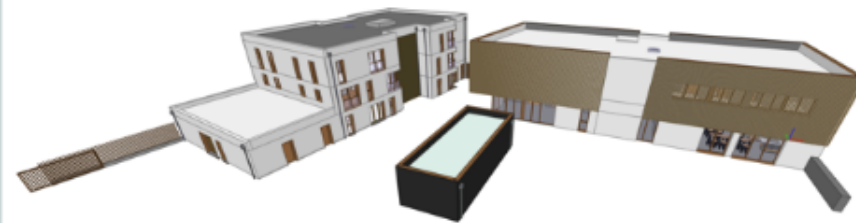
Panneaux (en mm)	Aire d'absorption équivalente (en m²)
1200 x 400 x 9	0.45 m²
1200 x 600 x 9	0.68 m²
1200 x 1200 x 9	1.36 m²
2400 x 400 x 9	0.90 m²
2400 x 600 x 9	1.36 m²
2400 x 1200 x 9	2.72 m²



TIROIR DE CUISINE VOIR VIDÉO DR7

Références fournisseur (voir fichier informatique DR8)

79783256	CAISSON HAUT BLANC L45xH26xP35
79783263	CAISSON HAUT BLANC L30xH77xP35
79783270	CAISSON HAUT BLANC L40xH77xP35
79783284	CAISSON HAUT BLANC L45xH77xP35
79783291	CAISSON HAUT BLANC L60xH77xP35
79783305	CAISSON HAUT BLANC L80xH77xP35
79783312	CAISSON BAS BLANC ANGLE L106xH77
79832830	FILEUR ANGLE L9xH77 CHICAGO BRUT
79832844	PORTE L15xH77 CHICAGO BRUT
79832851	PORTE L15xH215 CHICAGO BRUT
79832865	L2 PORTE ANGLE L30xH77 CHICAGO BRUT
79832872	L2 PORTE ANGLE L30xH103 CHICAGO BRUT
79832886	PORTE L30xH77 CHICAGO BRUT
79832893	PORTE L30xH103 CHICAGO BRUT
79832900	TIROIR L40xH13 CHICAGO BRUT
79832914	TIROIR L40xH26 CHICAGO BRUT
79832921	TIROIR L40xH39 CHICAGO BRUT
79832935	PORTE L40xH51 CHICAGO BRUT
79832942	TIROIR L40xH51 CHICAGO BRUT
79832956	PORTE L40xH64 CHICAGO BRUT
79832963	TIROIR L40xH64 CHICAGO BRUT
79832970	PORTE L40xH77 CHICAGO BRUT
79832984	TIROIR L40xH77 CHICAGO BRUT
79832991	PORTE L40xH103 CHICAGO BRUT
79833005	TIROIR L45xH13 CHICAGO BRUT
79833012	TIROIR/LIFT L45xH26 CHICAGO BRUT
79833026	TIROIR/LIFT L45xH39 CHICAGO BRUT
79833033	PORTE L45xH51 CHICAGO BRUT
79833040	TIROIR L45xH51 CHICAGO BRUT
79833054	PORTE TO L45xH61 CHICAGO BRUT
79833061	PORTE L45xH64 CHICAGO BRUT
79833075	TIROIR L45xH64 CHICAGO BRUT
79833082	PORTE/ANGLE L45xH77 CHICAGO BRUT
79833096	TIROIR LV L45xH77 CHICAGO BRUT
79833103	PORTE VITREE L45xH77 CHICAGO BRUT
79833110	PORTE L45xH103 CHICAGO BRUT
79833124	PORTE VITREE L45xH103 CHICAGO BRUT
79833131	PORTE L45xH138 CHICAGO BRUT



BACCALAURÉAT
PROFESSIONNEL
ÉTUDE ET RÉALISATION
D'AGENCEMENT

1. [Utilisation de la souris](#)
2. [Afficher, masquer les éléments](#)
3. [Vues du modèle, coupes](#)
4. [Dimensions: longueurs, surfaces, volumes, poids](#)

TUTORIEL MAQUETTE BIM
(VOIR vidéo DR 9)